

25.—Dépenses des services d'immigration durant les exercices 1868-1919.

Année.	\$	Année.	\$	Année.	\$	Année.	\$
1868.....	36,050	1882.....	215,339	1896.....	120,199	1910.....	960,676
1869.....	26,952	1883.....	373,958	1897.....	127,438	1911.....	1,079,130
1870.....	55,966	1884.....	511,209	1898.....	261,195	1912.....	1,365,000
1871.....	54,004	1885.....	423,861	1899.....	255,879	1913.....	1,427,112
1872.....	109,954	1886.....	257,355	1900.....	434,563	1914.....	1,893,298
1873.....	265,718	1887.....	341,236	1901.....	444,730	1915.....	1,658,182
1874.....	291,297	1888.....	244,789	1902.....	494,842	1916.....	1,307,480
1875.....	278,777	1889.....	202,499	1903.....	642,914	1917.....	1,181,991
1876.....	338,179	1890.....	110,092	1904.....	744,788	1918.....	1,211,954
1877.....	309,353	1891.....	181,045	1905.....	972,357	1919.....	1,112,079
1878.....	154,351	1892.....	177,605	1906.....	842,668	Total.....	27,303,720
1879.....	186,403	1893.....	180,677	1907 ¹	611,201		
1880.....	161,213	1894.....	202,235	1908.....	1,074,697		
1881.....	214,251	1895.....	195,653	1909.....	979,326		

¹Neuf mois.

V.—INSTRUCTION PUBLIQUE.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU CANADA.

La Loi de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, a réservé exclusivement aux parlements provinciaux le droit de légiférer en matière d'instruction publique, mais sans porter atteinte aux droits et privilèges des écoles confessionnelles ou séparées, telles qu'elles existaient à l'époque de l'Union ou de l'admission des provinces dans la Confédération. D'une manière générale, il existe au Canada deux systèmes essentiels d'instruction publique: celui de l'élément protestant, affranchi du contrôle religieux, et celui de l'élément catholique, d'origine française ou irlandaise, combiné avec les enseignements de l'Église catholique romaine. Dans l'Ontario, les catholiques, les protestants et les nègres ont, les uns et les autres, le droit d'établir des écoles séparées pour l'enseignement primaire, les taxes destinées à subvenir aux besoins de ces écoles étant perçues et employées séparément. Dans le Québec, la minorité religieuse dans une municipalité quelconque, catholique ou protestante (les Hébreux sont réputés être protestants pour les fins scolaires), peut se séparer de la majorité et constituer ses propres écoles primaires et modèles et ses académies ou hautes écoles, la taxation de la minorité devenant

¹ Une description complète et détaillée du système scolaire, dans chaque province du Canada, se trouve dans l'Annuaire du Canada 1916-17, pages 126-187. Un résumé des statistiques des illettrés et de la fréquentation scolaire au Canada en 1900, extrait du recensement de 1911, a été donné dans l'Annuaire de 1914, pages 94-95.